

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

OBJET :

MODIFICATION TEMPS DE
TRAVAIL D'UN EMPLOI A
TEMPS NON COMPLET

Délibération
N°24-02/01

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, MOINARD Julien, de SEZE Charles Henri

Absents excusés : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien) et Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri)

Secrétaire de séance : Monsieur de SEZE Charles-Henri

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (JUSQU'A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL, PAS D'IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le temps de travail pour l'agent technique suite à sa mutation dans sa nouvelle collectivité employeur en complément de Toury sur Jour, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 10 décembre 2024 à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2026,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 26/02/2026

Publié ou Notifié le : 26/02/2026



Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

OBJET :

CONCLUSION DE LA
CONVENTION D'ADHESION A LA
NOUVELLE OFFRE « SERVICES
NUMÉRIQUES » DU SIEEEN

Délibération

N°24-02/02

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, MOINARD Julien, de SEZE Charles Henri

Absents excusés : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien) et Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri)

Secrétaire de séance : Monsieur de SEZE Charles-Henri

CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA NOUVELLE OFFRE « SERVICES NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

VU le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL_164_CS_2025 du Comité Syndical du SIEEEN du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEEN exerçait la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;

CONSIDÉRANT que par cette compétence transférée au SIEEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 26/02/2026

Publié ou Notifié le : 26/02/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

OBJET :

Adhésion contrat
d'assurance des risques
statutaires du CDG58

Délibération

N°24-02/03

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, MOINARD Julien, de SEZE Charles Henri

Absents excusés : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien) et Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri)

Secrétaire de séance : Monsieur de SEZE Charles-Henri

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2030

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est, le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.

- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché
- L'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations, saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet le Centre de Gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le Centre de Gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnisés en lien avec l'attributaire du marché)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

-Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

-Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

Décide :

- **ARTICLE 1ER - d'accepter la proposition suivante :**

Candidat retenu :	CNP (sous-traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	5 ans
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	6.95 %
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs*	

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS / Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire)*
Taux de cotisation (en %) :	1.50 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

▪ **ARTICLE 2 - d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :**

aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

▪ **ARTICLE 3 - autorise le Maire**

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,
 Tourny sur Jour, le 24 février 2026
 Le Maire,
 Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,
 Charles-Henri de SEZE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 26/02/2026
 Et publication ou notification le 26/02/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

OBJET :

DEMANDE SUBVENTION AU
TITRE DE LA DETR 2026

Annule et remplace
délibération n°16-12/03

Délibération

N°24-02/04

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, MOINARD Julien, de SEZE Charles Henri

Absents excusés : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien) et Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri)

Secrétaire de séance : Monsieur de SEZE Charles-Henri

Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Exposé : Certains travaux prévus au budget primitif 2026 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

Opération : Travaux de voirie communale

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,



DECIDE

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2026 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

-Travaux de voirie communale pour un coût prévisionnel de 22 564.00 € HT soit 27 076.80 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, 24 février 2026
Le Maire,
Nicole ROBERT
Le Secrétaire de séance,
Charles-Henri de SEZE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 26/02/2026

Publié ou Notifié le : 26/02/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

OBJET :

AVIS SUR PERMIS DE
CONSTRUIRE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE

Délibération

N°24-02/05

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, MOINARD Julien, de SEZE Charles Henri

Absents excusés : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien) et Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri)

Secrétaire de séance : Monsieur de SEZE Charles-Henri

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil municipal,

Vu la demande de permis de construire déposée par **AEDES PVSOL 22-055** représenté par **M. GUIROUS Thomas** enregistrée sous le n° 058 294 25 N0005 concernant le projet situé Les Champs Jarretons lieu-dit Varennes de Nonay ;

Après présentation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire susvisée.

Pour extrait conforme, 24 février 2026

Le Maire,
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,
Charles-Henri de SEZE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 26/02/2026

Publié ou Notifié le : 26/02/2026